



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net  
Internet : www.ufe-cfdt.org

## ***CAP des Personnels Administratifs Supérieurs des Services Déconcentrés***

***10 novembre 2006***

### ***Préliminaires administratifs et questions préalables.***

Mme DUFOURMANTELLE préside, à l'heure, ce n'est pas toujours le cas, la séance.

L'UNSA / UPCASSE est désigné secrétaire adjoint.

Rien n'empêche désormais la sortie du statut des attachés (fusion) puisque le Conseil d'Etat a donné un avis favorable au projet de décret, et qu'il doit une dernière fois être examiné au CTPM du 23 novembre 2006.

L'UNSA/UPCASSE demande fermement à la DGPA de l'inviter au CTPM à titre d'expert et se réfère aux textes de 1984 sur la représentativité pour étayer sa demande. L'administration se montre maladroitement dans sa réponse en ne s'engageant pas vraiment et reçoit la menace de manifestations en séance.

Les prochaines pré-CAP et CAP relatives aux promotions seront donc bien communes aux PASSD et aux AAC. La DGPA remet unilatéralement en cause le calendrier prévisionnel établi au motif de l'impossibilité de trouver une salle suffisante pour accueillir une cinquantaine de personnes. Cette désinvolture agace les représentants du personnel qui refusent le report en raison des obligations professionnelles retenues depuis la fixation initiale des dates : 29 et 30 novembre 2006 pour la pré-CAP et 13 et 14 décembre 2006 pour la CAP.

### ***Généralités et méthodes***

M. BOUTTES, encore responsable du secteur notation avant sa mutation, distribue en séance le document récapitulatif des réclamations sur notation 2004 que nous lui réclamions sans succès avant la CAP. La CFDT déplore plus généralement de devoir découvrir les supports de travail en séance. Ils nous auraient permis, en les croisant avec le nombre de points à distribuer, reliquat de l'exercice précédent compris, de faire porter prioritairement l'effort sur les cas que nous jugions les plus injustes ou les erreurs manifestes.

Mais lorsque les représentants du personnel demandent le nombre de mois de bonifications sur lequel le présent exercice est appuyé, M. BOUTTES nous réserve un grand numéro d'esquive dont il a le secret, qui défrise aussi les représentants de l'administration.

Il nous prie d'abord de ne pas confondre recours sur notation et recours sur bonification. NB : c'est bien connu que les représentants du personnel ne connaissent pas les textes qu'il leur arrive de faire redécouvrir à l'administration. Et comme si l'un n'avait pas de conséquence sur l'autre.

A la demande insistante cependant des représentants du personnel, il avance ensuite un chiffre de 20 mois, avant d'admettre qu'il représente le reliquat sur notation 2003. Mais pour 2004 alors ? les chiffres ne sont pas stabilisés, mais du bout des lèvres il nous le fait à 20-.

Peut-on, dans des conditions aussi hasardeuses, travailler sérieusement ?

Résumé arraché de la position de la DGPA : il y a du mou (du moût pour des vendanges de notes tardives ?). Et on ne parle plus de contingentement par MIGT de notation comme évoqué avant la CAP du 5 octobre 2006 à la grande colère de la CFDT (voir compte rendu de la CAP).

Conclusion après le foutoir : aucune raison de se censurer sur les recours au motif de la rareté des points à distribuer. Ce qui ne nous empêchera pas de faire l'exercice avec le plus grand sérieux : toutes les réclamations ne sont pas justifiables, mais la majorité, si !

La CFDT avait saisi plusieurs fois le secteur notation pour dénoncer la situation des AASD détachés puis intégrés dans le corps des AAC qui ont eu leur note baissée. M. BOUTTES parle en séance d'un principe de continuité sur la note sans entrer dans des considérations pratiques. Dans une réponse écrite parvenue après la CAP, il précise que les agents sont en double carrière tant qu'ils ne sont pas intégrés dans leur nouveau corps. Traduction : l'évolution annuelle de la note dans le corps de détachement est répercutée automatiquement sur la note du corps d'origine, même si le service gestionnaire ne s'en occupe pas. Ce serait mieux, pour la CFDT, de le préciser dans une prochaine instruction : ce devrait être le cas, mais ce serait mieux garanti par une réunion préalable de travail avec les OS. Mais on nous promet que la concertation sera engagée à l'occasion de la refonte envisagée du système d'évaluation et de notation.

### **Examen des recours**

Avant l'examen de dossiers individuels, la CFDT attire l'attention de l'administration sur l'ambiguïté de son instruction de la réponse du service quant à la réclamation. On ne peut pas apprécier si cette indication binaire (oui-non) correspond à la réponse du service notateur ou à celle de celui en charge de l'« harmonisation » (MIGT).

Mais surtout elle amalgame dans le « non » le refus de fond du notateur, argumenté, avec le constat, et parfois le regret, de ne pas disposer d'une enveloppe de points suffisante pour justement reconnaître le mérite de tous les agents, tandis que le « oui » apparaît dans le tableau lorsque le notateur fait le même constat mais conclut à un avis favorable « si la gestion des mois de bonification pour le traitement des recours de la catégorie le permet ».

La remarque préliminaire de la CFDT s'est avérée très utile puisque toutes les réclamations faites au motif de règles d'harmonisation et de contingentement de points ont reçu un avis favorable unanime des membres de la CAP.

Autre variante de la gestion de pénurie de points disponibles : la « tournante » au sein du même service entre agents méritants : l'agent qui a reçu une gratification de + 3 en année n - 1 se voit opposer un +1 l'année n malgré son excellence confirmée. Toutes les réclamations basées sur ce scénario ont reçu là aussi un avis favorable.

Plus grave : la rétrogradation d'un retour à 5 avec une marge d'évolution de 0 pour un agent reconnu excellent, au prétexte d'une première notation dans le grade de promotion. Mauvaise interprétation des textes par le notateur qui a heureusement pu être corrigée. Mais on constate trop souvent une piètre connaissance par la hiérarchie du sens et des règles de l'exercice de notation. Des actions de formation planifiées seraient utiles aux notateurs. Et sans malice la CFDT s'était proposée pour intervenir dans cette formation.

Il semble bien dans le même registre que ceux qui ont été reçus dans l'année de notation à l'examen pro d'AAP ont fait les frais des exercices d'harmonisation.

Lorsque la copie du notateur était trop mauvaise, il y a eu renvoi au notateur de tout le dossier, notation et appréciations, avec la demande des représentants du personnel de commentaires sur la faiblesse de l'exercice et d'améliorations à porter.

Nous demandons tous expressément un suivi des anomalies les plus graves et des services les plus désinvoltes, c'est à dire une communication à la prochaine CAP sur la teneur du courrier envoyé par la DGPA et la réponse du service.

On vous passe les classiques, heureusement plus rares, de renvoi aux motifs d'absence d'entretien d'évaluation non accordés, avec tout de même cette année cette indication de date d'un entretien que le chef de service, en réponse à la réclamation, reconnaît ne pas avoir mené ! rappelons à cette occasion qu'un entretien d'évaluation peut être mené en dehors des créneaux communs lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent ; exemple : un congé maternité hautement prévisible !

Le florilège des réponses tordues s'est enrichie par ce notateur qui fait un roman pour expliquer qu'il reproche à son subordonné de ne pas accepter de sacrifier sa vie familiale à sa vie professionnelle. La confidentialité des débats interdit la citation : c'est dommage pour vos zygomatiques ; mais ça n'a pas dû faire rire l'agent concerné, qui se serait traîné une casserole si nous n'y avions pris garde ! Ou celui-ci qui reproche à l'agent mal noté de ne pas avoir rempli des objectifs dont il reconnaît, dans la fiche d'évaluation, qu'ils étaient insuffisamment précis ; et qui lui déconseille de prendre conseil auprès de la cellule GUEPARH pour professionnaliser les démarches de GRH dont il l'a chargé. A ce propos, quand la mascarade de l'épisode GUEPARH sera-t-elle officiellement close ?

Il ne s'agit pas de dire que tout le monde est bon, et que personne ne devrait avoir sa marge d'évolution réduite à 0. Mais à quoi bon conserver ce traitement vexatoire lorsque le notateur reconnaît des améliorations ? nous n'avons malheureusement pas été suivis par nos collègues dans une réclamation faite en ce sens.

Ce qui ne nous a pas empêché de nous retrouver d'accord pour faire relever la note de cet agent, également dans une situation difficile dans son service actuel, et qui doit changer de service au 1/12/2006. Il vaut mieux en effet donner une nouvelle chance à l'agent sur son nouveau poste.

Et cette année nous avons eu pour la première fois une réclamation sur une évolution à - 1. Personne n'a nié que la réponse du service était argumentée, mais cette réclamation a été l'occasion de découvrir un cas dramatique : les représentants du personnel ont sollicité de la chargée de mission du corps un suivi personnalisé.

Attention aussi à toute indication sur la personnalité de l'agent qui ne doit pas apparaître sur la fiche d'appréciation, et pourrait lui porter tort dans la recherche ultérieure de poste. Exemple : trop affectif, coléreux . C'est un motif de renvoi au notateur.

Attention enfin aux jeunes ambitieux qui regrettent dès leur prise de poste de ne pas être gratifiés à +3 ou à ceux qui ne savent pas relativiser les épithètes d'appréciation et se rendre compte que la marge d'évolution qui leur est accordée est plus que flatteuse.

L'exercice n'est pas complètement clos puisque nos collègues affirment que deux cas de réclamation au moins n'ont pas été enregistrés par la DGPA.

Deux autres réclamations ont été jugées irrecevables par la DGPA pour avoir été déposées hors délai. La CFDT a demandé cependant qu'elles soient examinées sur le fond, ce qui a permis de déceler des dysfonctionnements et le retour au notateur. Il s'est avéré que le notateur incriminé n'a pas répondu à trois demandes de rapport au service qu'avait fait l'administration !

### **Résultats et conclusions**

36 dossiers ont été examinés.

25 réclamations ont reçu un avis favorable

5 ont eu un avis défavorable

6 (+1, voir remarque précédente) ont fait l'objet d'un renvoi au notateur pour révision des appréciations et/ou de la notation

Conclusions chers collègues : n'hésitez pas à porter réclamation, surtout si vous êtes reconnus victimes de l'exercice d'harmonisation. Un exercice absurde et managérialement désastreux que dénonce depuis toujours la CFDT, qui a su prendre ses responsabilités en le dissociant du nécessaire exercice d'évaluation.

Pour la défense des personnels administratifs supérieurs  
des services déconcentrés,  
*Pour avoir de renseignements complémentaires*  
*n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT,*  
**avant la pré-CAP** afin que notre action soit plus efficace.  
Pré CAP promotion les 29 et 30 novembre  
CAP promotions : les 13 et 14 décembre 2006

**Alain LAVIELLE** DDE 81 tél : 05.63.47.30.15  
**Nicole FIEVET** DGPA Draguignan tél : 04.98.10.73.85